Ville d'
Hesdin
République Française
Pas-de-Calais

Arrêté municipal

Occupation du domaine public,

Place d'Armes

à Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partie- signalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 Juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur le Maire, et de Madame WILLEMAND Corinne Présidente de l'association des Vitrines des 7 Vallées

Considérant l'organisation de balades en calèche au départ de la Place d'Armes à Hesdin le 18 décembre 2022 lors du marché de Noël,

Sur proposition de Monsieur le Maire d'Hesdin,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Une calèche sera autorisée à stationner place d'Armes à Hesdin, de 13h00 à 19h00 le samedi 18 décembre 2022

ARTICLE 2 : L'itinéraire de la ballade sera le suivant :
- Départ : Place d'Armes / Rue de la Paroisse / Rue du Général Tripier / Rue d'Arras / Rue Charles Quint / Rue de la Paroisse / Arrivée : Place d'Armes

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront placés sur la totalité de la section par les soins et à la charge du demandeur, conformément à l'instruction interministérielle du 6

novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes, approuvée par arrêté de la même date.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin
- Vitrines des 7 Vallées
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 15 novembre 2022
Le Maire
Matthieu DEMONCHEAUX

VILLE D'HESDIN
PAS-DE-CALAIS